

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages*

Circulaire du 10 novembre 2008 relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement

NOR : DEVU0825642C

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, Conformément aux dispositions de l'article L. 332-7-1 du code de l'urbanisme, le montant plafond de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement est actualisé au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date (soit au 1^{er} novembre 2008 : 1 562, indice du 2^e trimestre 2008 publié au *Journal officiel* du 12 octobre 2008).

Cet article a fixé le montant plafond à 12 195 euros et prévu que cette valeur, fixée à la date de promulgation de la loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 serait actualisée chaque année en fonction du coût de la construction, par référence à l'indice du 4^e trimestre 2000, soit l'ICC 1 127 publié le 13 avril 2001.

Auparavant, le montant plafond était de 50 000 francs avec une actualisation annuelle en fonction de l'indice du coût de la construction par référence à l'indice du 4^e trimestre 1985, soit 847.

Les montants de participations définis, par place de stationnement manquante, par les délibérations des conseils municipaux ou des autres organismes délibérants habilités ne peuvent excéder les montants indiqués dans :

- le tableau 1 pour les délibérations intervenues avant la date d'entrée en vigueur de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- le tableau 2 pour les délibérations intervenues après la date d'entrée en vigueur de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000.

Pour les délibérations des conseils municipaux intervenues avant la date d'entrée en vigueur de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, les montants plafonds actualisés sur la base de l'indice du 4^e trimestre 1985 sont les suivants :

Tableau 1

PÉRIODES	INDICES publiés au 1 ^{er} novembre	VALEURS nettes
1 ^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2009	1 562	14 056,87 euros
1 ^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2008	1 435	12 913,96 euros
1 ^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007	1 366	12 293,03 euros
1 ^{er} novembre 2005 au 31 octobre 2006	1 276	11 483,07 euros
1 ^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005	1 267	11 402,12 euros

1 ^{er} novembre 2003 au 31 octobre 2004	1 202	10 817,17 euros
1 ^{er} novembre 2002 au 31 octobre 2003	1 163	10 466,23 euros
1 ^{er} novembre 2001 au 31 octobre 2002	1 139	67 237 francs soit 10 250,21 euros
1 ^{er} novembre 2000 au 31 octobre 2001	1 089	64 285 francs
1 ^{er} novembre 1999 au 31 octobre 2000	1 074	63 400 francs
1 ^{er} novembre 1998 au 31 octobre 1999	1 058	62 455 francs
1 ^{er} novembre 1997 au 31 octobre 1998	1 060	62 572 francs
1 ^{er} novembre 1996 au 31 octobre 1997	1 029	60 743 francs
1 ^{er} novembre 1995 au 31 octobre 1996	1 023	60 389 francs
1 ^{er} novembre 1994 au 31 octobre 1995	1 018	60 094 francs
1 ^{er} novembre 1993 au 31 octobre 1994	1 012	59 740 francs
1 ^{er} novembre 1992 au 31 octobre 1993	1 002	59 149 francs
1 ^{er} novembre 1991 au 31 octobre 1992	992	58 559 francs
1 ^{er} novembre 1990 au 31 octobre 1991	951	56 139 francs
1 ^{er} novembre 1989 au 31 octobre 1990	924	54 545 francs
1 ^{er} novembre 1988 au 31 octobre 1989	912	53 837 francs
1 ^{er} novembre 1987 au 31 octobre 1988	889	52 479 francs
1 ^{er} novembre 1986 au 31 octobre 1987	859	50 708 francs

7 janvier 1986 au 31 octobre 1986	–	50 000 francs
---	---	---------------

Pour les délibérations intervenues après l'entrée en vigueur du nouveau plafond, les montants plafonds actualisés sur la base de l'indice du 4^e trimestre 2000 sont les suivants :

Tableau 2

PÉRIODES	INDICES publiés au 1^{er} novembre	VALEURS nettes
1 ^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2009	1 562	16 902,03 euros
1 ^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2008	1 435	15 527,80 euros
1 ^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007	1 366	14 782,28 euros
1 ^{er} novembre 2005 au 31 octobre 2006	1 276	13 808,34 euros
1 ^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005	1 267	13 710,94 euros
1 ^{er} novembre 2003 au 31 octobre 2004	1 202	13 007,54 euros
1 ^{er} novembre 2002 au 31 octobre 2003	1 163	12 585,50 euros
1 ^{er} novembre 2001 au 31 octobre 2002	1 139	12 325,78 euros
16 décembre 2000 au 31 octobre 2001	–	80 000 francs soit 12 195,92 euros

Il est précisé que cette modalité d'actualisation annuelle est applicable aux montants de participations définis, par place de stationnement manquante, par les délibérations des conseils municipaux ou des autres organismes délibérants habilités.
Fait à La Défense, le 10 novembre 2008.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'habitat, de
l'urbanisme
et des paysages,*
E. Crepon